

--

**PORTANT SUR L'AUTORISATION DE LA MANIFESTATION, L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LA SECURITE ET LE STATIONNEMENT
POUR LA COURSE DE VELO PARIS NICE
LE MARDI 05 MARS 2024**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 octobre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande de la société Amaury Sport Organisation, sollicitant l'autorisation d'organiser à Auxerre une étape de « contre la Montre » de la course « PARIS NICE », arrivée et départ à Auxerre, d'occuper le domaine public, de modifier la circulation et le stationnement, le mardi 05 mars 2024,

Vu l'arrêté de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n°24 AT 0138 portant règlementation du stationnement et de la circulation pour le contre la Montre du PARIS NICE le 05 mars 2024,

Vu l'arrêté municipal 2024 DSATM 072 - Paris Nice départ, portant sur l'autorisation de la manifestation, l'occupation du domaine public, la sécurité et le stationnement pour la Course de vélo Paris Nice – Zone de départ le mardi 05 mars 2024,

Vu l'arrêté municipal 2024 DSATM 073 - Paris Nice arrivée, portant sur l'autorisation de la manifestation, l'occupation du domaine public, la sécurité et le stationnement pour la Course de vélo Paris Nice – Zone d'arrivée le mardi 05 mars 2024,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier des interdictions de stationner, et une occupation temporaire du domaine public, des modifications des conditions de circulation, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête

Article 1^{er} : Occupation du domaine public

Le service de la logistique de la Ville d'Auxerre est autorisé à déposer l'ensemble des barrières nécessaires à la mise en place du dispositif de sécurité pour la course Paris Nice, sur l'ensemble des voies impactées par le parcours et fermées pour cause de sécurité,

dés le lundi 26 février 2024 et jusqu'au 15 mars 2024.

Le service de la collecte de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est autorisé à déposer sur le site de départ et sur le site d'arrivée de la course, des bacs à ordures ménagères et des bacs de tri, de même que des porte-sacs, le long du parcours, sur les trottoirs de la rue Louis Richard,

**du lundi 04 mars 2024 à 07 h 00
au mercredi 06 mars 2024 à 18 h 00.**

L'Union Départementale des Sapeur-Pompiers 89 est autorisée à mettre en place le matériel et CTS nécessaires au déploiement du dispositif prévisionnel de secours de la manifestation Paris Nice,

- Sur l'esplanade de l'Ordre National du Mérite,
- Sur le parking de la Noue,

le mardi 05 mars 2024, de 07 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Le stationnement

Le stationnement est interdit, à l'exception des véhicules organisation, équipes et ceux habilités par la Ville d'Auxerre :

- Sur la totalité des esplanades de la place de l'Arquebuse,

**du lundi 04 mars 2024, 14 h 00,
au mardi 05 mars 2024, 22 h 00.**

- Passage Soufflot des deux côtés, pour l'ensemble des places situées le long des squares de la Laïcité et des Républicains Espagnols, à l'exception des véhicules Ville d'Auxerre habilités et du véhicule photocopieur de la société ASO,

**du lundi 04 mars 2024, 19 h 00,
au mardi 05 mars 2024, 22 h 00.**

- Place Saint Eusèbe, sur deux places de stationnement, à l'exception du véhicule de la société Grand Huit qui gère une animation rue du Temple,

**du lundi 04 mars 2024, 19 h 00,
au mardi 05 mars 2024, 18 h 00.**

- Parking du stade Nautique sur la partie nécessaire au retournement des bus scolaires et transports collectifs,

le mardi 05 mars 2024, de 07 h 00 à 18 h 00.

- Avenue de Provence, pour la partie comprise entre la route de Vaux et le rond-point, à l'exception des véhicules de service de la Ville d'Auxerre et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois habilités,

le mardi 05 mars 2024, de 07 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : La circulation :

Afin de garantir la sécurité des participants, la circulation est perturbée et pourra être momentanément interrompue :

- rue de la laïcité

le mardi 05 mars 2024, de 07 h 00 à 20 h 00.

Afin de garantir la sécurité des participants, la circulation est interdite et la rue barrée :

- Boulevard Davout dans le sens montant, 30 mètres avant l'intersection avec la rue du 24 Août,

le mardi 05 mars 2024, de 07 h 00 à 20 h 00.

Article 4 : Animation

Les services de la Ville d'Auxerre et leurs prestataires sont autorisés à organiser une animation musicale, sur les esplanades de la place de l'Arquebuse,

le mardi 05 mars 2024, de 11 h 00 à 20 h 00.

Article 5 : Les organisateurs prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public sur le domaine public mis à disposition.

Article 6 : L'accès à l'ensemble des zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Article 7 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 9 : Les organisateurs prennent toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 10 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont déposés à partir 10 jours avant la manifestation et repris au plus tard 10 jours après la manifestation par le service Logistique de la Ville. La mise en place des barrières est réalisée conjointement par l'organisateur et les prestataires de service de la Ville d'Auxerre.

Article 11 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation cadre de vie,
- Direction culture sports et vie associative,
- Police municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- KEOLIS,
- Office du tourisme.
- AJA,
- ASO

Fait à Auxerre, 26 février 2024,
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

Monsieur Sébastien Dolozilek.

